



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Date de la convocation

07.04.2023

**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 11 avril,

À 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

**Présents :**

- **Adjoints au Maire**  
M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**  
M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

**Délibération n°14/2023****Objet : Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il s'agit des mêmes situations que celles présentées lors de la préparation budgétaire 2022 et pour lesquelles il convient de les accepter ou de les rejeter en 2023.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 098.41 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 588 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte**, les admissions en non-valeur d'un montant de 1 098.41 € et les créances éteintes d'un montant de 588 €.

**Autorise**, l'inscription des crédits au Budget Primitif Principal 2023, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6541 – Créances admises en non-valeur et compte 6542 – Créances éteintes.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

**Fait à CUCURON, le 17.04.2023**

**Le Maire,  
Philippe EGG**



**Les secrétaires de séance,  
Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dauphin", written over a faint circular stamp.

**Régis VALENTIN, conseiller municipal**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Régis Valentin", written over a faint circular stamp.

**Publiée le :**